

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances et
de la relance

Décision du 12 juillet 2021
d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" à l'entreprise La Savonnerie
Marseillaise de la Licorne

NOR : ECOI2121705S

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 4 avril 2018 ;

Vu la décision de rejet de la demande de recours gracieux de la société La Savonnerie Marseillaise de la Licorne suite à un refus de renouvellement du label en date du 3 octobre 2018 ;

Vu la décision n°1901185 en date du 31 mai 2021 du Tribunal administratif de Marseille suite à la requête présentée par la société La Savonnerie Marseillaise de la Licorne le 28 novembre 2018 visant à annuler la décision de rejet de son recours gracieux du 3 octobre 2018 ;

Décide :

Article 1er :

Le label "entreprise du patrimoine vivant" est attribuée à compter du 3 octobre 2018, pour une durée de cinq ans, à la société La Savonnerie Marseillaise de la Licorne, sise 34 Cours Julien, 13006 Marseille.

Article 2 :

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 12 juillet 2021

Pour le ministre de l'économie, des finances et de la relance
Et par délégation
Le sous-directeur du commerce, de l'artisanat et de la restauration,

Alban GALLAND